



Ministère
de la Jeunesse et des Sports



25ème édition TAHITI MOOREA MARATHON

Samedi 16 février 2013



TE MOOREA CLUB

FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANCAISE

Règlement du Marathon (42.195 km) et Semi-Marathon (21,100km)

Article 1 : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Commune de Moorea-Maiao avec le concours du Te Moorea Club et de ses partenaires organisent le samedi 16 février 2013 à Moorea la 25^e édition du Tahiti Moorea Marathon.

Article 2 : Ces courses sont de distances réglementaires et sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme à partir de la catégorie Junior (athlètes nés en 1995 et avant).

Article 3 : Les départs sont donnés respectivement à 04 h 30 pour le marathon et 5h00 pour le semi-marathon à Temae au P.K 0 pour arriver commune sur la plage publique de TEMAE.

Article 4 : Les participants ne possédant pas de licence en athlétisme délivrée par la FAPF ou n'étant pas à jour de leur licence 2013 devront impérativement fournir lors de leur inscription un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied daté de moins de un an (la photocopie sera acceptée). L'original pourra être récupéré après l'épreuve.

Article 5 : Lieu et droit d'inscription

Les inscriptions sur Papeete se déroulent chez Olympians de Fare Ute. Sur Moorea à l'antenne jeunesse et sports de Paopao. La participation est fixée à 7 000 FCP oblitéré au 09/02/13 + 3 000 FCP après la date indiquée.

Attention : Pas d'inscription le jour de la course. Clôture des inscriptions jeudi 14/02/13 à 16h00.

Articles 6 : Des postes de ravitaillement seront installés sur le parcours à 2.5 km alternés en eau fraîche / épongeage et eau fraîche /jus/fruits exotiques. Aucun autre ravitaillement ne sera autorisé entre ces postes sous peine de disqualification. Un athlète aura droit à son propre ravitaillement mais il devra prévoir de le faire déposer aux postes prévus par l'organisation ou son entraîneur.

Article 7 : L'accompagnement des athlètes à pied, en vélo ou toute autre moyen de locomotion est formellement interdit pour des raisons de sécurité routière et de nuisance à autrui.

Article 8 : Le dossard devra être épinglé devant de manière très lisible (sponsors de l'organisation et numéro apparents) sur la poitrine.

Article 9 : Le chronométrage sera effectué par les officiels de l'Association Te Moorea Club et les officiels techniques de la FAPF.

Article 10 : Les participants devront impérativement courir sur la partie droite de la chaussée.

Article 11 : Le temps limite de course est fixé à 6 heures. Les concurrents qui franchiront la ligne d'arrivée après 6 heures de course ne seront pas classés.

Article 12 : Les coureurs devront se soumettre au règlement technique de la course qui sera celui de l'I.A.A.F. sous peine de disqualification. Les points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve peu avant le départ.

Article 13 : Vos affaires personnelles taguées de vos numéros de dossards seront stockées sous un chapiteau prévu à cet effet. Le comité organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Article 14 : Classements

Il y aura un classement scratch hommes et femmes. Un classement par catégorie d'âge est prévu.

Article 15 : Récompenses

Tous les arrivants auront en souvenir un t-shirt, une médaille en nacre, des rafraîchissements et plus.

Primes et prix seront remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au classement scratch. Remise de plaques par catégorie. Tous les participants qui monteront sur le podium devront obligatoirement revêtir le tee-shirt finisher de la course.

Article 16 : Couverture médicale et assurance

Une assurance de type RC sera prise par l'organisateur et la couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

Article 17 : Réclamation

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 5 000 FCP dans le délai maximum de vingt minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non recevabilité, les 5 000 FCP seront gardés par le comité organisateur.

Article 18 : Jury d'Appel

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury sera composé de 3 personnes : du Directeur de réunion, du Directeur de course et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

Article 19 : Les participants devront se soumettre au règlement de la Course. Dans le cas contraire, ils seront disqualifiés. Certains points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve peu avant le départ.